

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT
NUMÉRO 323-2022**

**MODIFICATIONS DE ZONES D'AMÉNAGEMENT
PRIORITAIRES, DE ZONES DE RÉSERVE ET DES
LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE
SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LOTBINIÈRE
6375, RUE GARNEAU
SAINTE-CROIX (QUÉBEC) G0S 2H0**

RÈGLEMENT NUMÉRO 323-2022
MODIFICATIONS DE ZONES D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRES, DE
ZONES DE RÉSERVE ET DES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE
SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE	la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;
ATTENDU QU'	il y a lieu de modifier des zones d'aménagement prioritaires, des zones de réserve, ainsi que les limites du périmètre urbain de Saint-Édouard-de-Lotbinière;
ATTENDU QUE	l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;
ATTENDU QUE	le 19 avril 2022, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a émis l'avis que le projet de règlement 323-2022 respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;
ATTENDU QU'	une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 avril 2022 ;
ATTENDU QU'	avis de motion a été donné le 9 février 2022 conformément aux dispositions du Code municipal;
EN CONSÉQUENCE	Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau appuyé par monsieur Daniel Turcotte et résolu
QUE	soit décrété par règlement de ce conseil ce qui suit :

ARTICLE 1**TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « Modifications de zones d'aménagement prioritaires, de zones de réserve et des limites du périmètre urbain de Saint-Édouard-de-Lotbinière ».

ARTICLE 2**BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à modifier les cartes 25 et 36 du Livre IV du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), en modifiant des zones d'aménagement prioritaires (ZAP), des zones de réserve (ZR), ainsi que les limites du périmètre urbain (PU) de Saint-Édouard-de-Lotbinière.

ARTICLE 3**VALIDITÉ DU RÈGLEMENT**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le conseil de la municipalité régionale de comté de Lotbinière décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa de ce règlement était ou devait être en ce jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

ARTICLE 4**MODIFICATION DE ZAP, DE ZR ET DES LIMITES DU PU DE SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE**

La carte 36 (Périmètre urbain de Saint-Édouard-de-Lotbinière) du Livre IV du SADR est remplacée par la carte 36, portant la mention « après modification », se trouvant en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

La carte 25 (Grandes affectations du territoire) du Livre IV est également modifiée telle qu'illustrée sur l'extrait de la carte 25, portant la mention « après modification », se trouvant en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Patrice-de-Beaurivage le 18 mai 2022.

Bernard Fortier, préfet-suppléant

Stéphane Bergeron, directeur général

Copie conforme certifiée par



Stéphane Bergeron, directeur général

Ce 30^{ème} jour du mois de mai 2022

ANNEXES

- CARTE 36 – Périmètre urbain de Saint-Édouard-de-Lotbinière - AVANT modification
- CARTE 36 – Périmètre urbain de Saint-Édouard-de-Lotbinière - APRÈS modification
- Extrait de la CARTE 25 – Grandes affectations du territoire – AVANT modification
- Extrait de la CARTE 25 – Grandes affectations du territoire – APRÈS modification

HISTORIQUE

- 172-2005
- 233-2012
- 297-2019
- 313-2020

Sources : MRC de Lotbinière et MRN
du Québec
Date : 2020-10-14

G:\Carto\PROJETS\Schema\SADR2_courant\Modification_renovation_cadastrale\Carte_36_Perimetre_urban_Sainte_Edouard_de_Lotbiniere.mxd

Affectation

- Zone de réserve
- Zone urbaine
- Zone d'aménagement prioritaire
- Limite du périmètre urbain

Utilisation du sol

- Espace inutilisable
- Espace industriel
- Boisé
- Route pavée
- Route non pavée
- Hydrographie
- Bâtiment

Projet de loi n° 226

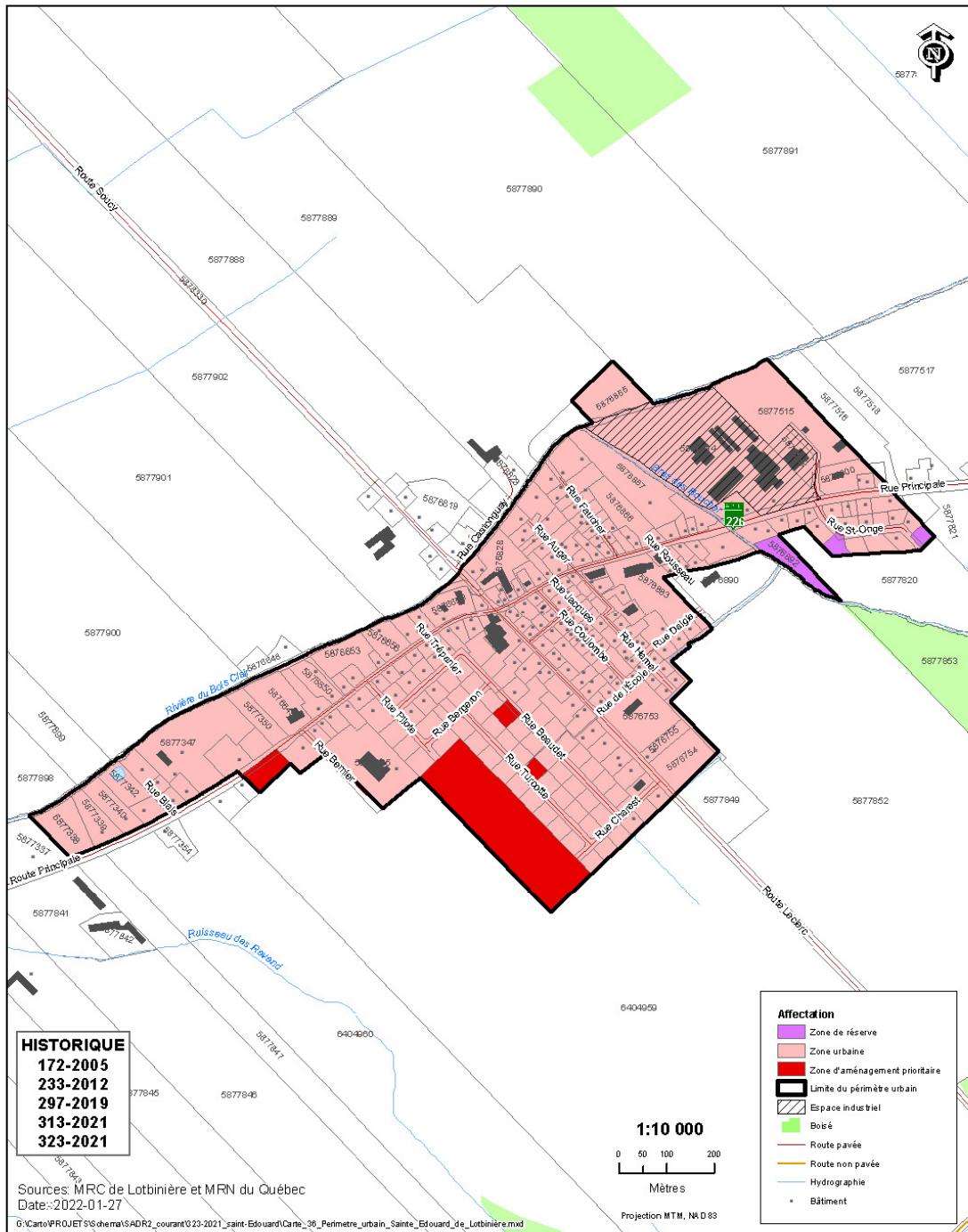
Projection MTM, NAD 83

Règlement numéro 323-2022
Modifications de ZAP, de ZR et des limites du périmètre urbain de Saint-Édouard-de-Lotbinière

MRC de Lotbinière – 18 mai 2022

Carte 36 – Périmètre urbain de Saint-Édouard-de-Lotbinière – APRÈS modification

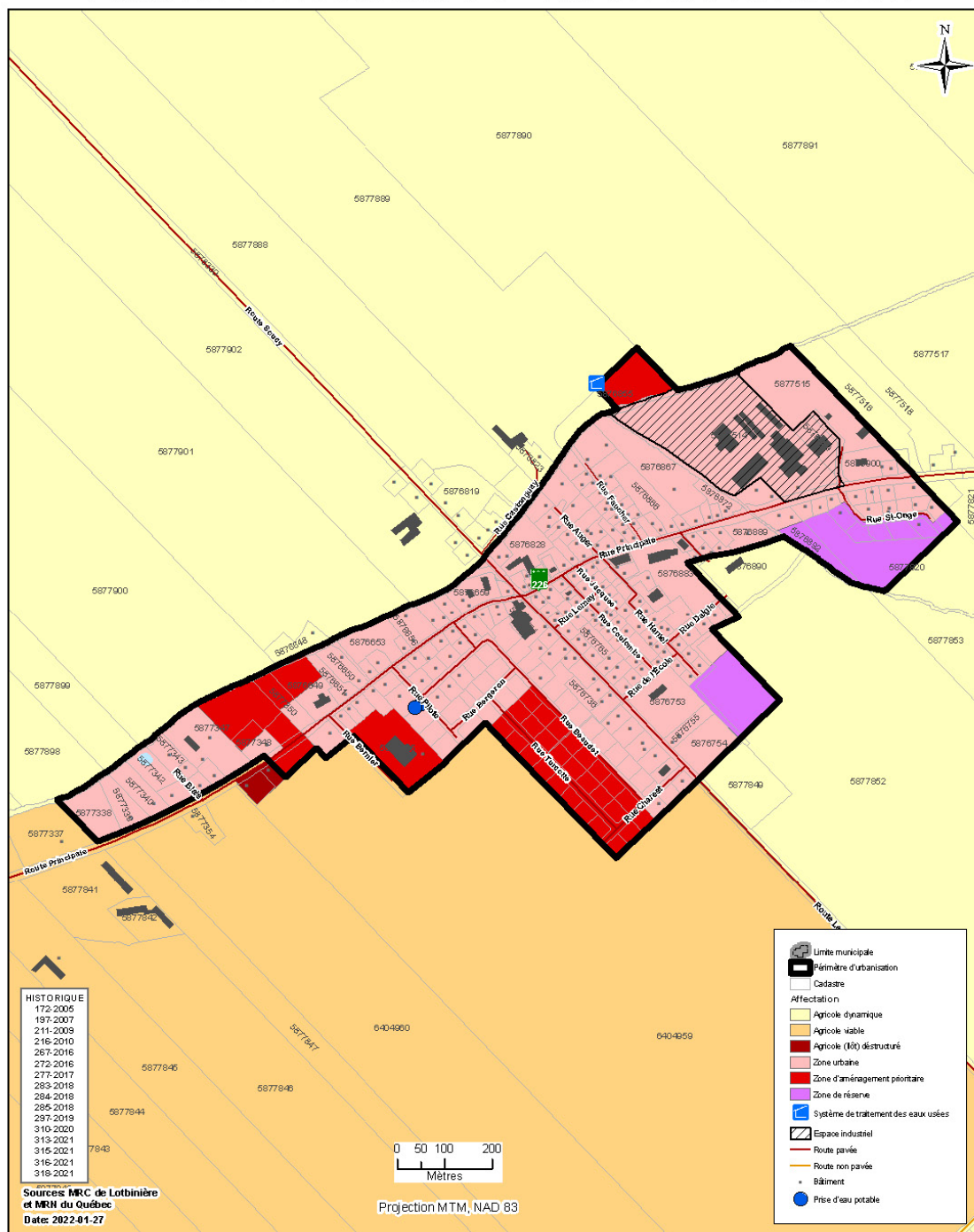
Carte 36 Périmètre urbain de Saint-Édouard-de-Lotbinière



Règlement numéro 323-2022
 Modifications de ZAP, de ZR et des limites du périmètre urbain de Saint-Édouard-de-Lotbinière

MRC de Lotbinière – 18 mai 2022

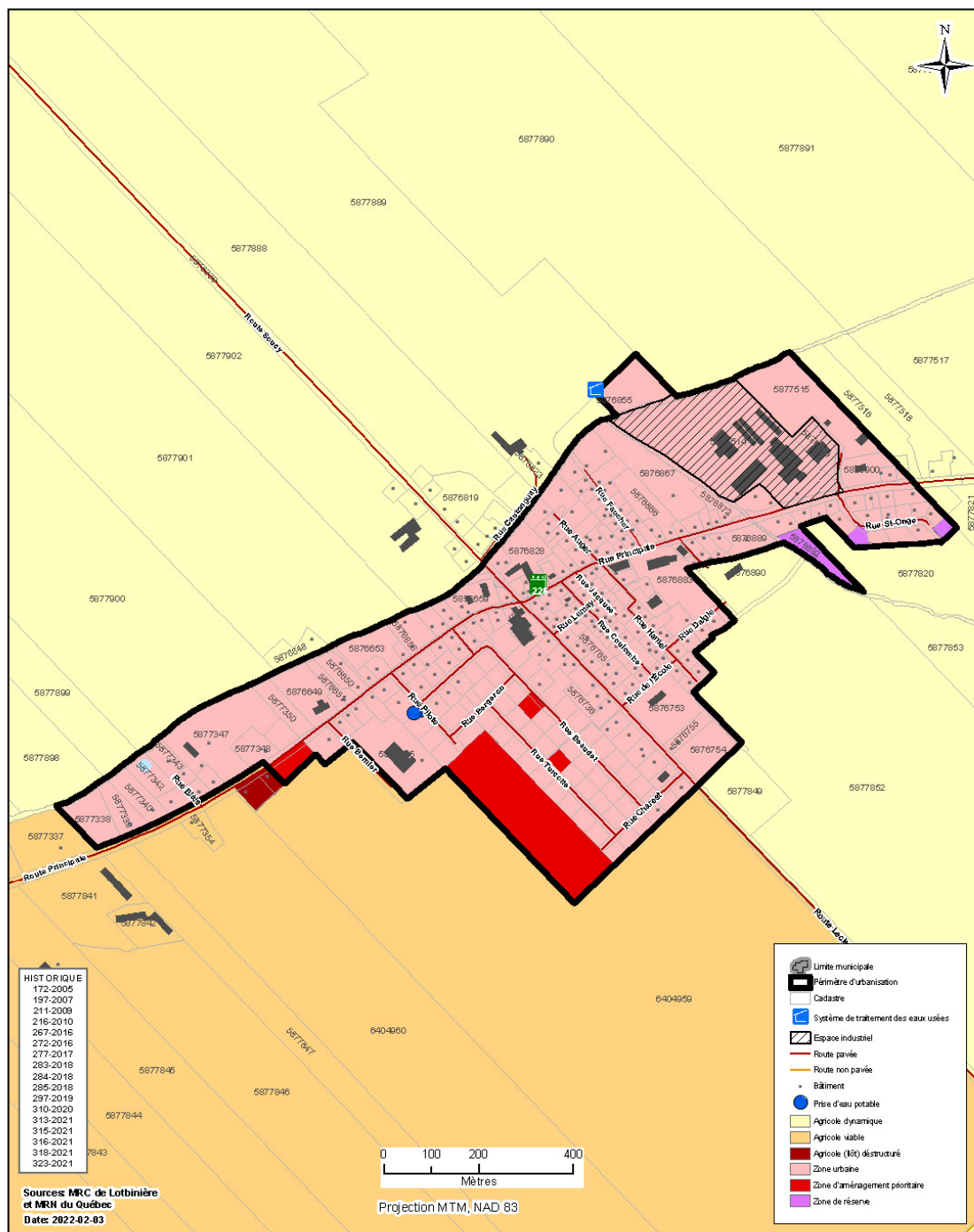
EXTRAIT DE LA CARTE 25 - AVANT MODIFICATION



Règlement numéro 323-2022
Modifications de ZAP, de ZR et des limites du périmètre urbain de Saint-Édouard-de-Lotbinière

MRC de Lotbinière – 18 mai 2022

EXTRAIT DE LA CARTE 25 - APRÈS MODIFICATION



Règlement numéro 323-2022
Modifications de ZAP, de ZR et des limites du périmètre urbain de Saint-Édouard-de-Lotbinière

MRC de Lotbinière – 18 mai 2022